Conseil régional

Rapport pour la commission
Permanente du conseil régional
JANVIER 2014

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
D'Ile-de-France

CONSULTER LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR

AIDE REGIONALE A LA REMUNERATION DES EMPLOIS D'AVENIR POUR 2014 : PREMIERE AFFECTATION POUR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

RECTIFICATIF PORTANT SUR UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (AIT) PORTEE PAR LE PLIE DE GENNEVILLIERS

AVENANT MODIFICATION DE POSTE EMPLOI-TREMPLIN

AFFECTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANTIER ECOLE

CP 14-003

Chapitre budgétaire 939 : «Action économique»
Code fonctionnel 91 «Interventions économiques transversales»

Chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage »
Code fonctionnel 11 : « Formation professionnelle » :

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS 4
1. L'avancée du dispositif Emplois d'avenir en Ile-de-France 4
2. Les modalités d'intervention des deux collectivités territoriales pour accompagner la mise en place des Emplois d'avenir 5
3. Le projet de convention de partenariat entre le Conseil général de l'Essonne et la Région 7
4. L'affectation de crédits pour l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du dispositif ARREA 8
5. Rectificatif portant sur une action d'accompagnement vers l'emploi portée par le PLIE de Gennevilliers 9
6. Avenant de modication de convention Emplois-tremplin 9
7. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Chantier école 9

ANNEXE N°1 A L'EXPOSE DES MOTIFS : LISTE DES PROJETS CHANTIERS ECOLE PROPOSES 11

PROJET DE DELIBERATION DU RAPPORT 13

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION: 16

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR 16

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF 25

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : FICHE-PROJET 28

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION 33

ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : AVENANT DE MODIFICATION DE POSTE EMPLOI-TREMPLIN 36

ANNEXE 6 : FICHES PROJETS CHANTIER ECOLE 38

EXPOSE DES MOTIFS

DISPOSITIF EMPLOIS D'AVENIR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET AFFECTATION DE CREDITS POUR L'ASP

Dans un contexte de crise économique et sociale sans précédent, la lutte contre le chômage et l'insertion des jeunes dans l'emploi constituent une priorité.

Avec un taux de chômage de 9,1 % au deuxième trimestre 2013 contre 10,5 % sur l'ensemble de la métropole, l'Île-de-France connaît un taux historiquement élevé. En septembre 2013, tous les départements franciliens ont connu une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi, entre 1,2% et 2% d'augmentation, pour atteindre 850 070 inscrits à Pôle emploi en catégorie A,B,C. Le nombre des jeunes franciliens inscrits à Pôle emploi a également enregistré une légère hausse de 0,5% au cours du troisième trimestre 2013.

Pour faciliter l'accès à la vie active, l'Etat met œuvre de plusieurs dispositifs de lutte contre le chômage des jeunes, notamment les contrats de génération et les Emplois d'avenir.

En adoptant la délibération n° CR 08-13 du 14 février 2013, modifiée en CR le 26 septembre 2013, la Région a souhaité prendre part au dispositif gouvernemental des Emplois d'avenir en proposant l'adoption d'une convention de partenariat entre l'Etat et la Région pour le développement de ce dispositif. Afin de coordonner les interventions et de faciliter les démarches des structures qui sollicitent une aide, la délibération prévoyait également la conclusion de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales investies dans cette démarche. Le Conseil général de l'Essonne s'est engagé aux côté de l'Etat dans le déploiement du dispositif Emplois d'avenir. Il est ainsi proposé de mettre en place une intervention concertée, qui donne lieu à l'exécution d'une convention de partenariat.

Par ailleurs, ce rapport vise à affecter **3 432 000 €** pour le versement de l'Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir - ARREA.

Le présent rapport propose :

- D'adopter le projet de convention de partenariat avec le Conseil général de l'Essonne, relative au développement des Emplois d'avenir,
- De procéder à l'affectation d'une autorisation d'engagement pour 2014 au titre de l'ARREA.

1. L'avancée du dispositif Emplois d'avenir en Ile-de-France

Au 6 novembre 2013, **8 058** emplois d'avenir ont été prescrits soit 57,5% de l'objectif annuel de l'Ile-de-France (contre 70,4% au niveau national).

Il est à noter, la forte augmentation des prescriptions du secteur marchand depuis mi septembre avec une prescription hebdomadaire moyenne de 84 emplois d'avenir. Au 4 novembre 2013, 1 291 Emplois d'avenir dans le secteur marchand ont été prescrits depuis le démarrage du dispositif soit 73,55 % de l'objectif (1 755). L'objectif annuel est donc tout à fait atteignable puisqu'il est conditionné à la réalisation de 58 emplois d'avenir par semaine.

2. Les modalités d'intervention des deux collectivités territoriales pour accompagner la mise en place des Emplois d'avenir

1. Les engagements de la Région

L'intervention de la Région s'articule selon les axes suivants :

- Participation à la formation des salariés en Emplois d'avenir : la Région, acteur majeur de la formation, mobilise l'ensemble de ses dispositifs de droit commun dans le domaine de la formation continue, en vue de favoriser l'élaboration du projet professionnel du jeune. Elle développe un partenariat avec les OPCA concernés.

- Engagement de la Région en tant qu'employeur, au recrutement d'Emplois d'avenir OPTIC - Opérateurs de Proximité des Technologies de l'Information et de la Communication, au sein des lycées pour assurer la maintenance et suivi des équipements informatiques. Trente Emplois d'avenir ont pris leurs fonctions le 4 novembre 2013. Trente autres jeunes sont en cours de recrutement et prendront leur service en février ou mars 2014. Les quarante Emplois d'avenir restants seront recrutés en septembre 2014 pour une affectation opérationnelle fin 2014.

- Financement d'un complément de rémunération prioritairement sur les employeurs associatifs d'Emplois d'avenir.

2. La Région apporte un complément de rémunération aux Emplois d'avenir.

La Région participe au cofinancement du salaire restant à charge des employeurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire (basé sur SMIC brut hors charges patronales) à la condition qu'ils embauchent **en C.D.I., à temps plein** et qu'ils mettent en place un projet de **parcours de formation** de qualité et pertinent.

Le soutien de la Région a pour objectif de susciter un effet levier sur le recrutement de postes d'Emplois d'avenir parmi les employeurs associatifs et du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les employeurs concernés sont les suivants :

- les associations ;
- les G.E.I.Q. tels que définis à l'article L.1253-1 du Code du travail
- les S.I.A.E. mentionnées aux articles L5132-6 et L5132-5 du Code du travail [1]
- Les sociétés coopératives (S.C.I.C. et S.C.O.P.)
- Les fondations

La clé de répartition est la suivante, hors cofinancements d'autres collectivités territoriales :

  - Pour les associations et autres employeurs éligibles, l'aide régionale est de **20 % du SMIC brut non chargé,** ce qui portera le taux de prise en charge à hauteur de 95%.

[1] Il s'agit des Entreprises d'Insertion (E.I.) et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I).

- Pour les associations créant un emploi d'avenir au bénéfice d'une personne ayant une reconnaissance « travailleur handicapé », l'aide régionale est de **25% du SMIC brut non chargé** ce qui portera le taux de prise en charge à hauteur de 100%[2].

Sur cette seconde modalité, la Région veille à ne pas apporter de complément de rémunération sur des postes Emplois d'avenir qui perçoivent déjà un financement de l'AGEFIPH[3].

Sont éligibles à l'aide régionale, à partir de la modification du Règlement d'intervention approuvée le 26 septembre 2013, les contrats Emplois d'avenir signés en CDI à temps plein :

- enregistrés entre la promulgation de la loi portant création des Emplois d'avenir et l'adoption du rapport cadre régional du 14 février 2013 mettant en place l'Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir - ARREA,
- prolongeant les anciens contrats aidés.

3. Les modalités d'intervention du Conseil général de l'Essonne

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil général de l'Essonne s'est engagé, aux côtés de l'Etat, dans le déploiement du dispositif des Emplois d'avenir et a annoncé qu'il participerait au financement de 200 emplois dans le secteur associatif, au total, qu'ils soient conclus sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) ou de contrat à durée indéterminée (CDI).

Au cours de sa séance du 25 mars 2013, l'Assemblée départementale a indiqué que l'aide s'élèverait à **10 % du SMIC brut non chargé** et qu'elle serait versée mensuellement par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Par ailleurs, par délibération en date du 16 septembre 2013, la Commission permanente a élargi l'éligibilité de l'aide aux sociétés coopératives (S.C.I.C. et S.C.O.P.) et aux G.E.I.Q.

Désormais, les employeurs éligibles sont les suivants :

- Toute association essonnienne ou développant une activité dans l'Essonne, quel que soit son secteur d'intervention
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), non associatives, mentionnées aux articles L 5132-5 et 6 du Code du travail (entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaires d'insertion).
- Les sociétés coopératives (Sociétés coopératives d'Intérêt Collectif- -S.C.I.C-. et Sociétés
- Coopératives Ouvrières de Production S.C.O.P.)
- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.), tels que définis à l'article L 1253-1 du Code du travail.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La structure doit employer au moins un salarié permanent, hors contrat aidé
- Le-la tuteur-trice doit être choisi parmi un des salariés intervenant en proximité du-de la jeune
- L'association ne doit pas avoir procédé à des licenciements pour motif économique dans l'année qui précède le recrutement du-de la jeune

Il est donc nécessaire d'articuler les deux dispositifs pour éviter aux structures qui sollicitent une aide complémentaire, des démarches inutiles.

[2] Pour les employeurs non associatifs mais éligibles, le taux de prise en charge de l'Etat est de 47% et l'aide complémentaire de la Région Ile-de-France de 20% du Smic (et 25% pour le recrutement d'un jeune travailleur handicapé).

[3] L'AGEFIPH doit apporter 40% du SMIC brut chargé pour les employeurs hors collectivités locales qui auraient recruté des personnes handicapées ; leur objectif pour 2013 est de cofinancer une centaine de postes.

3. Le projet de convention de partenariat entre le Conseil général de l'Essonne et la Région

Le Département et la Région s'engagent dans le cadre de la convention de partenariat à coordonner leurs actions pour aider à la réussite du dispositif des emplois d'avenir.

1. - Les modalités d'intervention conjointes

Dans la mesure où le Département de l'Essonne accorde une aide équivalente à 10% du SMIC brut non chargé, à hauteur de 200 postes au total pendant la durée du dispositif, l'aide régionale devient complémentaire à celle accordée par le Conseil général. De ce fait, les taux de financement de l'ARREA seront respectivement portés à 10% du SMIC brut non chargé et 15% pour le recrutement sur un emploi d'avenir d'une personne en situation de handicap.

2. Constitution du dossier

Afin de rendre opérationnel le partenariat, offrir un gain de lisibilité et d'efficacité pour les deux collectivités et de simplifier les démarches pour les employeurs, un imprimé unique est établi dans le cadre des demandes de cofinancement des postes d'Emplois d'avenir créés sous CDI, dans le département de l'Essonne (document joint en annexe à la présente convention).

L'employeur transmet **l'imprimé unique de demande de cofinancement** en premier lieu au Département, qui le fait suivre à la Région.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :
- Copie du CERFA Etat
- Contrat de travail du-de la jeune embauché-e
- Attestation sur l'honneur que l'association n'a procédé à aucun licenciement dans l'année précédant l'embauche du jeune en Emploi d'avenir (condition demandée par le Département)
- Attestation sur l'honneur qu'hormis les deux collectivités, aucun autre financement n'a été sollicité (condition demandée par de la Région)
- Relevé d'Identité Bancaire.

Les services des deux collectivités se communiqueront toutes les informations utiles pour le suivi des demandes d'Emplois d'avenir à cofinancer. Après validation par les deux collectivités, la Région transmettra les dossiers à l'ASP, pour versement des aides.

3. Date d'effet

La date à partir de laquelle les demandes de financement sont prises en compte est différente pour les deux collectivités :

- 1er janvier 2013 pour le Département, conformément à sa délibération du 13 mai 2013
- 14 février 2013 pour la Région, conformément à sa délibération cadre n°CR 13-08 « La Région s'engage pour l'emploi ».

Les contrats enregistrés entre la promulgation de la loi portant création des Emplois d'avenir et l'adoption du rapport cadre régional du 14 février 2013 mettant en place l'ARREA, sont éligibles à l'aide régionale, à partir de la modification du Règlement d'intervention approuvée le 26 septembre

2013. Il en est de même pour les contrats prolongeant les anciens contrats aidés et ceux signés par les fondations.

4. L'affectation de crédits pour l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du dispositif ARREA

Il convient d'affecter un montant d'autorisation de paiement de 1 716 000 € prélevé sur le chapitre 939 « Action économique transversales », action « Participation à la rémunération des contrats aidés » correspondant à la poursuite des paiements de 500 Emplois d'avenir de 2013.

Par ailleurs, le présent rapport vise à affecter un montant d'autorisation de paiement à hauteur de 1 716 000 € prélevé sur le chapitre 939 « Action économique transversales », action « Participation à la rémunération des contrats aidés » afin de financer 250 ARREA supplémentaires en cours d'instruction dans le service au titre de 2013 et 250 ARREA au titre de 2014.

2014
AE 1 716 000€ correspondant à la réaffectation des 500 ARREA 2013 pour un montant de 286 € mensuels AE 858 000 € correspondant à 250 ARREA supplémentaires pour 2013 et 858 000 € correspondant à 250 ARREA supplémentaires pour 2014 pour un montant de 286 € mensuels

Ces crédits nous permettront de verser l'Aide Régionale à la Rémunération aux Emplois d'Avenir aux employeurs éligibles ayant fourni un dossier complet.

5. Rectificatif portant sur une action d'accompagnement vers l'emploi portée par le PLIE de Gennevilliers

Suite à une erreur matérielle concernant l'AIT – Action d'Accompagnement vers l'Emploi « Conducteur de transport routier de marchandises » portée par le PLIE de Gennevilliers, pour laquelle une subvention a été attribuée par délibération n° CP 13-762 du 17 octobre 2013, des éléments de la fiche projet sont modifiés. Plus particulièrement, il s'agit des objectifs de l'action, de la description du projet et des publics cibles, qui avaient été confondus avec ceux correspondant à un autre projet. Ces modifications n'entrainent aucune incidence financière.

La fiche projet modifiée de l'AIT « Conducteur de transport routier de marchandises » est jointe en annexe n°3 à la délibération. Un avenant à la convention n°13FCAAE92007 précise les objectifs, le contenu du projet et le public cible conformément à la nouvelle fiche projet, il est joint en annexe n°4.

6. Avenant de modication de convention Emplois-tremplin

La délibération **n° CP 13 – 725 du 17 octobre 2013** a approuvé l'affectation d'un poste de « Chauffeur livreur » pour l'association **« INSERPRO** » au titre des Emplois-tremplin projet.
L'entreprise d'insertion (EI) propose de créer un poste sur son cœur d'activité à savoir l'entretien des espaces vert. L'intitulé du poste Emploi-tremplin est modifié en « Ouvrier paysagiste ».

Les raisons et la nature de ces modifications sont détaillées dans la fiche en annexe n°5 à la délibération.

7. Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Chantier école

Il est proposé d'attribuer 4 subventions et d'affecter **194 475** € d'autorisations d'engagement, prélevées sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle » du budget 2014.

L'échéancier d'exécution en crédits de paiement est tel que suit :
Année 2014 : **146 975 €** - Année 2015 : **47 500 €**

Le dispositif Chantier école a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi ou une formation, par le biais d'un projet collectif, valorisant et dynamisant. Il propose un accompagnement global des problématiques des bénéficiaires, tant sur le plan social que professionnel. L'acquisition de gestes et postures professionnels est abordée à travers une méthode basée sur les mises en situation professionnelle et les apprentissages pratiques, à partir d'un support concret et « grandeur nature ».

Ce rapport vous propose ainsi de participer à la réalisation de **4 opérations** Chantier école, dont la liste figure en annexe n°1 au présent exposé des motifs. Il s'agit ici d'une première affection suite à un appel à projets qui a été clôturé le 25 octobre 2013. Il s'agit ici des projets qui sont soumis à des contraintes fortes, notamment saisonnières (dans le domaine des espaces verts). Les autres projets retenus dans le cadre de l'instruction seront présentés à la prochaine Commission permanente.

Ces opérations vous sont présentées en détail dans les fiches projet annexées à la délibération (annexe n°6).

Les crédits nécessaires à la prise en charge de la rémunération des stagiaires dans le cadre de ces opérations sont estimés à **146 000 €.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE N°1 A L'EXPOSE DES MOTIFS : LISTE DES PROJETS CHANTIERS ECOLE PROPOSES

12 **LISTE DES PROJETS PRESENTES AU VOTE**

PORTEUR DE PROJET	TYPE DE STRUCTURE	DPT de mise en œuvre	INTITULE DE L'ACTION	SECTEUR D'ACTIVITE	TERRITOIRE PACTE	NB STAGIAIRES	Coût total projet	Dépenses éligibles	Sub demandée	Taux / total projet	Taux / dépenses éligibles
CA Les Lacs de l'Essonne	EPCI	91	Aménagement paysager	Espaces verts	Les Lacs de l'Essonne	**12**	85 850,00 €	**47 700,00 €**	**35 775,00 €**	**42%**	**75,00%**
Insertion et Développement	Association	91	Espaces verts à la base de loisirs de Draveil	Espaces verts	NON	**14**	71 300,00 €	**71 300,00 €**	**55 000,00 €**	**77%**	**77,14%**
PLIE Mode d'emploi	Association	93	Couture et Métiers	Mode/Textile	Est Ensemble	**12**	68 386,00 €	**48 700,00 €**	**48 700,00 €**	**71%**	**100,00%**
Plaine Commune	EPCI	93	Embellissement de squares à Aubervilliers	Espaces verts	Plaine Commune	**10**	99 700,00 €	**78 500,00 €**	**55 000,00 €**	**55%**	**70,06%**

Nombre total de projets : 4 **Subvention totale demandée : 194 475,00 €** **Nombre de places ouvertes : 48**

PROJET DE DELIBERATION DU

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR

AFFECTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANTIER ECOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE du 26 avril 2012 n°L114/8,

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

VU Le Code du travail ;

VU La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'avenir,

VU Le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'Emploi d'avenir,

VU L'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les Emplois d'avenir,

VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU La délibération n° CR 17-12 du 17 février 2012 relative au « Renforcement du service public de formation et d'insertion professionnelle par la mise ne place ou l'adaptation des mesures : d'accompagnement de projets professionnels et d'aides individuelles pour acquérir ou valider des qualifications et des compétences – de soutien au développement des moyens pédagogiques des organismes de formations et à leur capacité d'intervention territoriale et d'innovation »,

VU La délibération n° CR 08-13 du 14 février 2013 relative à la mise en place d'un soutien régional aux emplois d'avenir,

VU La délibération n° CR 41-13 du 20 juin 2013 relative à « la Région s'engage pour l'emploi – refonte des dispositifs d'accès à l'emploi et à l'apprentissage » ;

VU La délibération n° CR 64-13 du 26 septembre 2013 relative à l'évolution du soutien aux emplois d'avenir,

VU La délibération n° CP 13-762 du 17 octobre 2013 relative au « programme de rémunération des stagiaires en formation professionnelle 2013 » ;

VU La délibération n° CP 13-827 du 20 novembre 2013, approuvant la « Convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage et de mobilité européenne et internationale, le versement pour la prime régionale aux employeurs d'apprentis et pour la vérification du service fait pour les actions éligibles au fonds social européen » ;

VU La délibération n° CP 08-1268 du 27 novembre 2008 relative au programme régional Emplois-tremplin,

VU La délibération n° CP 13-255 du 4 avril 2013 relative à l'aide régionale à la rémunération des emplois d'avenir,

VU La délibération n° CP 13-725 du 17 octobre 2013 relative au programme régional Emplois-tremplin,

VU La délibération n° CP 13-762 du 17 octobre 2013 relative au soutien régional des projets contribuant au développement de l'emploi en Ile-de-France,

VU Le règlement budgétaire et financier de la Région approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010

VU La convention avec l'ASP signée le 4 décembre 2013, approuvée par la délibération n° CP 13-827 du 20 novembre 2013

VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2014

VU La délibération du Conseil général de l'Essonne 2012-02-0023 du 17 décembre 2012 approuvant l'engagement du Département pour les Emplois d'avenir et lui donnant délégation pour l'approbation de tout document permettant la mise en œuvre du dispositif,

VU La délibération du Conseil général de l'Essonne 2013-INSO-018 du 25 mars 2013 approuvant le règlement départemental en matière de soutien aux structures employeuses de jeunes dans le dispositif des Emplois d'avenir,

VU La délibération du Conseil général de l'Essonne 2013-INSO-100 du 16 septembre 2013 relative à la convention de partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France concernant le financement des Emplois d'avenir recrutés par les associations essonniennes

VU Le rapport CP 14-003 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

VU L'avis de la Commission de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Alternance.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 Convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne

Approuve le la convention de partenariat entre la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne, relative au développement des Emplois d'avenir et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Article 2 Réaffectation du complément de rémunération aux Emplois d'avenir au titre de 2013

Affecte une autorisation d'engagement de **1 716 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique »- code fonctionnel 91 « interventions économiques transversales » programme HP 91-012 « Soutien à l'emploi » - Action 19101202 « Participation à la rémunération des contrats aidés » du budget 2014 pour le financement d'un complément régional à la rémunération des Emplois d'avenir affectés en 2013

Article 3 Aide régionale à la rémunération des Emplois d'avenir

Approuve le versement d'un complément de rémunération aux Emplois d'avenir dans le cadre du dispositif ARREA, pour 250 aides régionales prévisionnelles au titre de 2013 et pour 250 aides régionales, au titre de 2014.

Affecte une autorisation d'engagement de **1 716 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique »- code fonctionnel 91 « interventions économiques transversales » programme HP 91-012 « Soutien à l'emploi » - Action 19101202 « Participation à la rémunération des contrats aidés » du budget 2014.

Article 4 Rectificatif portant sur une action d'accompagnement vers l'emploi portée par le PLIE de Gennevilliers

Modifie, suite à une erreur matérielle, les objectifs de l'action, la description du projet et les publics cibles de l'opération relative à la convention n° 13FCAAE92007, portée par le PLIE de Gennevilliers et votée par délibération n° CP 13-762 du 17 octobre 2013.

L'ensemble des éléments financiers reste inchangé

.

Approuve la fiche-projet et l'avenant n°1 relatifs à la convention n°13FCAAE92007, ci-joints respectivement en annexe n°3 et annexe n°4 de la présente délibération et autorise le Président à les signer.

Article 5 : Avenant de modification de poste et signature d'avenant correspondant

Autorise le Président du Conseil régional à signer un avenant de changement d'intitulé de poste, selon le modèle type voté par délibération n° CP 08-1268 du 27 novembre 2008, conformément à l'annexe 5 de la présente délibération :

- avec **INSERPRO – Association pour l'Insertion Professionnelle** – **convention n° ET137816642E01**, pour son poste Emploi-tremplin n° 1

Article 6 : affectations dans le cadre du dispositif Chantier école

Participe au titre du dispositif Chantier école, au financement des projets détaillés en annexe n°6 *(fiches projets)* ci-jointe, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **194 475 €**.

Subordonne le versement de chaque subvention définie à l'annexe n°6 précitée à la signature, par chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type votée par délibération n°13-762 du 17 octobre 2013, et autorise le Président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **194 475 €,** disponibles sur le chapitre 931 "Formation Professionnelle et Apprentissage", code fonctionnel 11« Formation professionnelle » - programme HP 11-005 (111005) « Mesures d'insertion professionnelle », action 111 005 02 « Mesures d'accompagnement et d'insertion dans les territoires », nature 657 « Subventions » du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe n°2.

Le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR

ANNEXE A LA DELIBERATION N°

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA REGION ILE-DE-FRANCE ET

LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR

Entre Le **CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul HUCHON** en vertu de sa délibération de la Commission permanente n° xxx du 30 janvier 2014, ci-après dénommé « la Région »

D'UNE PART

Et **le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE,** représenté par son Président**, Monsieur Jérôme GUEDJ**, ou un-e Vice-président-e ayant reçu délégation, dûment autorise-e par la délibération 2013-INSO-100 du 16 septembre 2013, ci-après dénommé « le Département »

D'AUTRE PART

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Compte tenu de la dégradation de la situation économique et sociale et de ses effets très négatifs sur l'emploi, la Région Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne ont décidé d'accompagner la création des postes Emplois d'avenir.

L'objectif des Emplois d'avenir est de permettre aux jeunes peu ou pas qualifiés d'accéder à un emploi et de se former.

Promulguée le 26 octobre 2012, la loi créant le dispositif des Emplois d'avenir précise bien que l'objet du programme est de :

« ***Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois*** ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de chaque collectivité liées au dispositif Emplois d'avenir et de sa mise en œuvre en Essonne, tel qu'adoptée par la délibération régionale CR n° n°13-08 en date du 14 février 2013 et modifiée par délibération régionale CR n° 64-

13 du 26 septembre 2013, ainsi que par la délibération départementale AD n° 2012-02-0023 en date du 17 décembre 2012.

La Région Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne souhaitent coordonner leurs actions dans la mise en œuvre du dispositif Emplois d'avenir afin de créer des synergies, de simplifier les démarches de cofinancement pour l'employeur, de mieux ancrer ses interventions dans les territoires et ainsi démultiplier l'efficacité des politiques de soutien à l'emploi des jeunes engagées par les deux collectivités.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

La Région souhaite contribuer fortement à la réussite du dispositif Emplois d'avenir lancé par le gouvernement pour lutter contre le chômage des jeunes notamment les moins qualifiés.

L'Exécutif régional propose ainsi de soutenir le dispositif Emplois d'avenir sur les axes suivants :

- L'octroi d'un **complément de rémunération** pour les employeurs associatifs et appartenant à l'économie sociale et solidaire en complétant le taux de prise en charge de l'Etat et celui du Département de l'Essonne.
- En partenariat avec les OPCA, le cofinancement de la **formation**, des jeunes recrutés par des employeurs notamment du secteur associatif.

2-1 Une aide incitative à la rémunération

La Région apporte un complément de rémunération aux Emplois d'avenir. Il s'agit de l'Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir – ARREA.

La priorité nationale en faveur de la jeunesse et l'impératif d'inverser la courbe du chômage, alliés à la volonté régionale de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, incitent à soutenir le déploiement des Emplois d'avenir destinés aux jeunes les moins qualifiés par un complément de rémunération.

La Région participera au cofinancement du salaire restant à charge des employeurs associatifs et de l'économie sociale et solidaire (basé sur SMIC brut hors charges patronales[1]) à la condition qu'ils embauchent en C.D.I. ; sur la base d'un de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le soutien de la Région a pour objectif de susciter un effet levier sur le recrutement de postes d'Emplois d'avenir parmi les employeurs associatifs et du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les employeurs concernés sont les suivants :

- les associations ;
- les G.E.I.Q. tels que définis à l'article L.1253-1 du Code du travail
- es S.I.A.E. mentionnées aux articles L5132-6 et L5132-5 du Code du travail [2]
- les sociétés coopératives (S.C.I.C. et S.C.O.P.),
- les fondations.

Pour les postes Emplois d'avenir créés en Essonne, l'aide régionale est complémentaire à celle du Département.

Hors cofinancements par d'autres personnes publiques distinctes de l'Etat, la clé de répartition proposée est la suivante :

[1] Le montant annuel du SMIC brut non chargé est de **17 160 €** au 1er janvier 2013, le montant du SMIC brut chargé est de **24 552 €**

[2] Il s'agit des Entreprises d'Insertion (E.I.) et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (E.T.T.I).

- Pour les associations et autres employeurs éligibles, l'aide régionale sera de **20 % du SMIC brut non chargé,** ce qui portera le taux de prise en charge à hauteur de 95%. Dans le cas d'un cofinancement du Conseil général de l'Essonne, l'aide régionale sera de **10% du SMIC brut non chargé.**
- Pour les associations créant un emploi d'avenir au bénéfice d'une personne ayant une reconnaissance « travailleur handicapé », l'aide régionale est de **25% du SMIC brut non chargé** ce qui portera le taux de prise en charge à hauteur de 100%3. Dans le cas d'un cofinancement du Conseil général de l'Essonne, l'aide régionale sera alors de **15 % du SMIC brut non chargé.**

Sur cette seconde modalité, la Région veillera à ne pas apporter de complément de rémunération sur des postes Emplois d'avenir qui percevraient déjà un financement de l'AGEFIPH[4].

Enfin, dès lors que la ligne budgétaire dédiée aux Emplois d'avenir du Département de l'Essonne est totalement consommée, l'aide régionale serait alors de 20% du SMIC brut chargé, en veillant au respect des plafonds de prise en charge de 95 % ou 100 % et de la disponibilité du budget régional.

Les instructions des demandes de financement tiendront compte de la situation financière réelle des futurs employeurs ainsi que des cofinancements éventuels des autres collectivités territoriales.

2-2 Une ingénierie de formation adaptée aux parcours des jeunes recrutés en Emploi d'avenir

La Région met en place, dans le cadre de son service public régional de formation et d'insertion professionnelle et en association avec les acteurs de la formation et de l'orientation, un ensemble d'interventions adapté au projet de chaque jeune permettant de lui assurer un parcours fluide.

- **En amont de l'emploi d'avenir**

La Région mobilise les dispositifs régionaux d'acquisition des savoirs de base, de projets professionnels, d'apprentissage des premiers gestes professionnels, de pré-qualification, qu'elle définit et finance, pour aider les missions locales à identifier des candidats. Lorsque cela constitue un préalable utile, la Région s'engage, en fonction du diagnostic et du parcours proposé aux jeunes, à faciliter l'accès dans ces dispositifs aux jeunes susceptibles d'être recrutés en emplois d'avenir.

- **Pendant le contrat de travail**

La Région s'engage à mobiliser les OPCA au niveau régional afin de s'assurer de la déclinaison des engagements nationaux la plus adaptée aux territoires et aux publics.

La Région s'engage à intervenir sur la formation des jeunes recrutés par des employeurs du secteur associatif, au travers des conventions négociées avec les OPCA, visant à l'accompagnement des employeurs et au financement des parcours de formation des jeunes recrutés en Emplois d'avenir.

- **A la sortie du dispositif**

Dès lors que les jeunes ne seraient pas recrutés en CDI par leur employeur et qu'ils ne seraient pas maintenus dans le poste à l'issue du contrat, la Région pourra leur accorder une priorité sur les dispositifs de consolidation de parcours, notamment le Chéquier VAE, ou le Chéquier qualifiant.

2-3 La Région s'engage en tant qu'employeur

La Région apporte son soutien au dispositif Emplois d'avenir en s'engageant également en tant qu'employeur.

[3] Pour les employeurs non associatifs mais éligibles, le taux de prise en charge de l'Etat est de 47% et l'aide complémentaire de la Région Ile-de-France de 20% du Smic (et 25% pour le recrutement d'un jeune travailleur handicapé).

[4] L'AGEFIPH doit apporter 40% du SMIC brut chargé pour les employeurs hors collectivités locales qui auraient recruté des personnes handicapées ; leur objectif pour 2013 est de cofinancer une centaine de postes.

Une centaine d'Emplois d'avenir seront recrutés au sein de la collectivité territoriale. Les jeunes seront recrutés au sein des lycées d'Ile-de-France sur les métiers de maintenance informatique et bénéficieront d'une formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

L'engagement du Département en faveur des Emplois d'avenir constitue une ambition forte pour la collectivité départementale. Cet engagement s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- Un positionnement du Conseil général avant tout qualitatif qui entend privilégier, dans une logique de parcours, l'employabilité du jeune qui bénéficiera d'un effort particulièrement significatif de la collectivité en matière de formation et de tutorat ;

- Un engagement multiple et diversifié qui s'appuiera à la fois sur la fonction employeur du Conseil général et sur sa capacité d'appui en faveur des employeurs du monde associatif et des établissements médico-sociaux ;

- Une mobilisation conséquente du Conseil général qui vise à soutenir la création massive d'emplois d'avenir en Essonne

- Une implication cohérente et en phase avec les objectifs de sa politique en faveur des jeunes, du plan de lutte contre les exclusions et de ses plans de cohésion sociale et urbaine, d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de son engagement volontariste, le Département actionnera plusieurs leviers :

1- Le soutien au financement de 200 recrutements par des structures associatives et assimilées

Le monde associatif est particulièrement concerné par le déploiement des emplois d'avenir. Néanmoins, conscient de la fragilité économique des associations essonniennes, le Département souhaite déployer un dispositif visant une véritable sécurisation des emplois créés. L'intervention du Conseil général prend la forme d'une aide au poste, correspondant à 10% du SMIC brut non chargé, que le contrat soit conclu sous la forme d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), conformément à la délibération du 25 mars 2013.

Les structures concernées par l'aide départementale sont les associations, les G.E.I.Q. tels que définis à l'article L.1253-1 du Code du travail, les S.I.A.E. mentionnées aux articles L5132-6 et L5132-5 du Code du travail, les sociétés coopératives (S.C.I.C. et S.C.O.P.) et les fondations.

Seules les associations disposant d'un salarié permanent pourront prétendre à obtenir une aide. La règle est le financement d'un poste. Pour les associations employant plus de 10 salariés, hors contrat aidé, des dérogations seront possibles.

Afin d'éviter les effets d'aubaine, l'association devra, en outre, pouvoir attester qu'elle n'a procédé à aucun licenciement au cours de l'année précédant l'embauche du jeune.

Afin de garantir les conditions d'intégration et de réussite des emplois d'avenir qu'il finance dans les associations, le Conseil général incitera à la désignation d'un tuteur emploi d'avenir au sein de chaque structure employeuse. Le Conseil général sollicitera le Centre de Ressources Politique de la Ville pour structurer le collectif de ces tuteurs en un réseau d'entraide et d'échange de pratiques.

2 - La création de cent emplois d'avenir au sein des services du Conseil général

Le Département envisage le recrutement de 100 jeunes en Emploi d'avenir, au sein de ses services.

Les jeunes seront principalement issus des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville du Conseil général et employés sur la base de critères visant à lutter contre les discriminations et le respect de l'égalité entre femmes et hommes.

Pendant toute la durée de son contrat, le jeune bénéficiera d'un programme de formation étendue qui visera à la fois l'étayage des savoirs de base, l'obtention d'une qualification reconnue et l'adaptation à l'emploi. Ce programme constituera un volet du plan triennal de formation qui a été adopté lors de la séance publique du 24 septembre 2012. Le réseau des formateurs internes du Conseil général sera, en particulier, fortement mobilisé. Chaque jeune employé bénéficiera d'un tutorat exercé par un agent départemental. Chaque tuteur bénéficiera, en amont de sa mobilisation, d'une formation spécifique à cette nouvelle fonction.

Par ailleurs, le Département conclura avec le réseau des missions locales des protocoles de collaboration précisant, notamment, la place de ces structures dans l'accompagnement des jeunes.

3- L'autorisation de création de 200 emplois dans les établissements habilités relevant de la prévention et de la protection de l'enfance ou habilités au titre de l'aide sociale adulte

Dans le cadre de l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) pour 2013, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 19 novembre 2012, a autorisé la création d'au moins deux emplois par établissement tarifé par le Département.

Ce sont principalement les filières relevant de la prise en charge du handicap, des personnes âgées ou de l'aide sociale à l'enfance qui pourront bénéficier de cet engagement spécifique du Conseil général. Ce faisant, le Conseil général répond à une ambition du dispositif qui vise à privilégier les secteurs d'activité qui offrent des perspectives de recrutement durable et les secteurs d'activité à forte « utilité sociale ».

Les établissements concernés seront, par ailleurs, encouragés à négocier, avec les OPCA auxquels ils sont rattachés, le financement des plans de formation des emplois créés, après que le Département ait interpellé ceux-ci.

4- Aide à l'accès au dispositif

Afin de lever les freins d'accès à l'emploi d'avenir, le Conseil général, via la mobilisation des fonds du Fonds d'Aide aux Jeunes, examinera toute demande présentée lors du mois de prise de fonctions, soit avant la perception du premier salaire, par tout jeune recruté en emploi d'avenir en Essonne.
Les aides concerneront les dépenses alimentaires, les dépenses d'habillement (y compris vêtements de travail) et celles relatives au petit équipement et petit outillage nécessaire à l'exercice des fonctions (ex: couteaux pour un cuisinier, boite à outils pour un plombier...).

Le jeune devra attester d'un manque de ressources pour y faire face.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INTERVENTION

4-1 Simplification et contrôle des demandes de cofinancement

Pour rendre opérationnel ce partenariat, offrir un gain de lisibilité et d'efficacité pour les deux collectivités et afin de simplifier les démarches tant des employeurs que des Missions locales, un imprimé unique est établi dans le cadre des demandes de cofinancement des postes Emplois d'avenir créés sous CDI en Essonne. *Document annexé à la convention*

Pour les demandes de cofinancement des postes Emplois d'avenir créés en CDD, l'employeur transmet directement au Conseil général l'imprimé Département pour instruction de ces demandes par les services du Département, la Région n'accordant pas de financement.

Dans le cas où un employeur associatif, une SIAE, un GEIQ, une société coopérative ou une fondation recrute un jeune en Emploi d'avenir en CDI, l'employeur transmet alors cet imprimé unique

au Département de l'Essonne., qui se charge de le faire suivre à la Région.

Le dossier de demande de cofinancement Région et Département de l'Essonne est simplifié. Il se compose des pièces administratives et documents suivants :

- L'imprimé CERFA Etat signé entre l'employeur, la Mission locale et le jeune,
- L'imprimé commun Région et Département signé par l'employeur,
- Le contrat de travail,
- Une attestation sur l'honneur d'absence de cofinancements,
- Une attestation selon laquelle l'employeur n'a procédé à aucun licenciement pour motif économique dans l'année qui précède le recrutement du jeune en emploi d'avenir.

Les organismes employeurs financés retenus recevront une notification d'accord de la part de chaque collectivité locale.

L'employeur, qui répond aux critères du Règlement d'Intervention approuvé le 14 février 2013, peut bénéficier de manière rétroactive de l'aide régionale ARREA pour les contrats signés à partir du 14 février 2013, date du vote du rapport cadre « La Région s'engage pour l'emploi » et de l'aide du Département pour les contrats signés à compter du 01 janvier 2013, conformément aux dispositions de la convention de gestion de l'aide au poste du Département de l'Essonne aux employeurs de salariés en Emplois d'avenir, approuvée par délibération en date du 13 mai 2013.

Sont éligibles à l'aide régionale, à partir de la modification du Règlement d'intervention approuvée le 26 septembre 2013, les contrats Emplois d'avenir signés en CDI à temps plein :

- enregistrés entre la promulgation de la loi portant création des Emplois d'avenir et l'adoption du rapport cadre régional du 14 février 2013 mettant en place l'ARREA,
- prolongeant les anciens contrats aidés,
- signés par les fondations.

L'aide sera versée par chacune des collectivités, conformément aux modalités administratives et contractuelles qui lui sont propres. Le versement de l'aide de la Région et du Département est assuré par l'ASP.

4-2 Information sur le soutien aux Emplois d'avenir

En partenariat avec l'Etat, la Région et le Département définissent ensemble les moyens nécessaires pour organiser l'information et la communication sur le soutien aux Emplois d'avenir fixé par les deux collectivités, tant au niveau des Missions locales que des employeurs implantés en Essonne.

L'imprimé unique Région et Département, où figurent les logos des deux collectivités, est accessible sur les sites Internet des deux collectivités. Le partenariat Région et Département sur la mise en œuvre des Emplois d'avenir créées en CDI est également mentionné.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

La Région et le Département s'engagent à coordonner leurs actions pour la réussite des Emplois d'avenir sur le territoire Essonnien.

Un suivi régulier entre les services de la Région et du Département s'opère de manière transversale. Ils se communiquent toutes les informations utiles pour le suivi des demandes d'Emplois d'avenir à cofinancer. Une rencontre mensuelle est organisée au Conseil général pour transmettre à la Région les demandes éligibles de cofinancement des postes Emplois d'avenir recrutés en C.D.I. La périodicité pourra être revue, selon le volume des demandes.
Après validation par les deux collectivités, la Région transmet les dossiers de cofinancement des postes Emplois d'avenir créés en CDI à l'ASP pour effectuer le versement des aides.

En cas de désaccord entre les deux collectivités sur les suites données à une demande de cofinancement, chacune reste maîtresse de sa décision.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en 5 exemplaires originaux,
à Paris, le

Le Président du Conseil régional Ile-de-France	Le Président du Conseil général de l'Essonne
Jean-Paul HUCHON	Jérôme GUEDJ

Essonne LE CONSEIL GÉNÉRAL

îledeFrance 24

emplois d'avenir

Cadre réservé au prescripteur
(Mission locale ou Cap emploi)
Secteur marchand ☐ Secteur non marchand ☐

Dept | année | n°d'ordre | décision renouvellement | décision modification

date d'initialisation (date de dépôt)

code prescripteur

FORMULAIRE UNIQUE
PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE EMPLOIS D'AVENIR EN CDI
REGION ET DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

L'EMPLOYEUR

Dénomination:_____
Adresse : N : ____ Rue ou voie_____
Complément adresse : _____
Code postal : ____ Commune : _____
Téléphone ☎ ____ Courriel : _____
Nombre de salariés permanents : au moins 1 salarié ☐ + de 10 salariés ☐
Atteste sur l'honneur ne pas avoir procédé à un licenciement économique l'année précédent l'embauche du salarié ☐
Nom et fonction du tuteur : _____ ☎ ____

LE SALARIE

M ☐ Mme ☐ Nom : _____
Prénoms : _____ Né(e) le : ____
à : _____ département ou pays : _____
Adresse du salarié : N : ____ Rue ou voie _____
Complément adresse : _____
Code postal : ____ Commune : _____
☎ ____ Courriel :
_____
Salarié en situation de handicap ☐

LE CONTRAT

✧ Contrat à Durée Indéterminée à temps plein ☐ Date d'embauche : ____

LA PRISE EN CHARGE

✧Le contrat est pris en charge par le **Département** à hauteur de 10 % du smic brut non chargé ☐
En absence d'un autre cofinancement que celui de la Région et du Département :
✧ Le contrat est pris en charge par la **Région** à hauteur de 10 % du smic brut non chargé ☐
Ou si le salarié est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 15 % du smic brut non chargé ☐
✧ Date de début de cofinancement ____ Date de fin de cofinancement ____
(dates de prise en charge de l'Etat)

Avez-vous un autre cofinancement que celui de la Région et du Département ? ☐OUI ☐ NON
Si oui, par quelle collectivité territoriale ? _____
montant : _____€ et pourcentage _____ % du smic brut non chargé
dans ce cas, montant de la prise en charge par la Région à hauteur de _____% du smic brut non chargé

A TRANSMETTRE PAR L'EMPLOYEUR : DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE DE COFINANCEMENT

1- une attestation sur l'honneur de non licenciement économique l'année précédent l'embauche du salarié
2- Une attestation sur l'honneur dans le cas d'absence de cofinancement
3- Dans tous les cas, joindre une copie du CERFA Etat complété et signé par la mission locale et le salarié
4- Une copie du contrat de travail daté et signé entre l'employeur et le salarié

LE VERSEMENT DES AIDES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT SONT ASSURES PAR L'ASP

Ce document, indissociable de la demande d'aide signée par le prescripteur, doit être transmis à l'Agence de Service et de Paiement après signature par l'employeur et le département et la Région

Fait le _____ à _____
Pour validation de la recevabilité de l'employeur et du salarié
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
(A remplir par le Département)

Fait le _____ à _____
Pour validation de la recevabilité de l'employeur et du salarié
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
(A remplir par la Région)

L'employeur
(Date, signature et cachet)

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	30/01/2014	**N° de rapport :**	CP14-003	**Budget :**	2014

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000489 - Chantier école

¤

Dossier :	14000190 - AMENAGEMENT PAYSAGER		
Bénéficiaire :	R1953 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 775,00 €	**Code nature :**	65734

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
47 700,00 €	TTC	75 %	**35 775,00 €**

¤

Dossier :	14000172 - EMBELLISSEMENT DE SQUARES A AUBERVILLIERS		
Bénéficiaire :	R21542 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
Localisation :	CA PLAINE COMMUNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
78 500,00 €	TTC	70,06 %	**55 000,00 €**

¤

Dossier :	14000175 - COUTURE ET METIERS		
Bénéficiaire :	P0010527 - PLIE MODE D'EMPLOI		
Localisation :	CA EST ENSEMBLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	48 700,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
48 700,00 €	TTC	100 %	**48 700,00 €**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	30/01/2014	**N° de rapport :**	CP14-003	**Budget :**	2014

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111005 - Mesures d'insertion professionnelle
Action :	11100502 - Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Dispositif :	00000489 - Chantier école

¤

Dossier :	14000191 - ESPACES VERTS A LA BASE DE LOISIRS DE DRAVEIL		
Bénéficiaire :	R19879 - INSERTION ET DEVELOPPEMENT		
Localisation :	CA DU VAL D'YERRES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	55 000,00 €	**Code nature :**	6574

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
55 000,00 €	TTC	100 %	**55 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000489 - Chantier école :	194 475,00 €

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111005 - 11100502 :	194 475,00 €

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	91 - Interventions économiques transversales
Programme :	191012 - Soutien à l'emploi
Action :	19101202 - Participation à la rémunération des contrats aidés

Dispositif :	00000820 - ARREA (Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir)

¤

Dossier :	14003172 - Première affectation 2014 ARREA		
Bénéficiaire :	R40958 - ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 432 000,00 €	**Code nature :**	65738

Base subventionnable :		Taux de participation :	**Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :**
3 432 000,00 €	TTC	100 %	**3 432 000,00 €**

Total sur le dispositif 00000820 - ARREA (Aide Régionale à la Rémunération des Emplois d'Avenir) :	3 432 000,00 €

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191012 - 19101202 :	3 432 000,00 €

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : FICHE-PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13015326

Commission Permanente du 30 janvier 2014

Objet : CONDUCTEUR DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	48 664,50 €	80,00 %	38 931,60 €
	Montant Total de la subvention		38 931,60 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENNEVILLIERS INSERTION / PLIE
Adresse administrative : 177 AVENUE GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Arielle VERMILLET-PARRY, Présidente

Objet : Animation, gestion et mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi qui vise à favoriser le retour à l'emploi des Gennevillois les plus en difficulté : jeunes, filles et garçons de 16 à 25 ans, avec ou sans formation professionnelle. Demandeurs d'emploi de longue durée, tous connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
Coordonner, dynamiser, gérer, faire évoluer les outils d'insertion présents sur la ville, proposer et finaliser la mise en place de nouveaux outils.

Date de publication au JO : 18 décembre 1996

N° SIRET : 41126409600016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi
Rapport Cadre : CR17-12 du 17/02/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 8 avril 2013
Date prévisionnelle de fin de projet : 2 septembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses d'ingénierie sont prises en charge dès le démarrage de l'AIT, soit le 11 mars 2013, contrairement aux dépenses de formation.

Objectifs :

L'objectif principal est de former 10 bénéficiaires au titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandises afin qu'ils puissent intégrer un emploi au terme de l'action.

Description :

L'action se décompose de la manière suivante :

- Formation technique : 385 heures hors examen :

- Phase d'adaptation au métier
- Effectuer les contrôles de sécurité ; Conduire et manœuvrer en sécurité ; Appliquer les consignes d'exploitation
- Prévenir les risques ; Détecter et décrire les disfonctionnements et effectuer un dépannage simple. Examen de fin de formation : 35heures

- .Immersion en entreprise : 140h en 2 phases une de 35h permettant l'approche de l'entreprise et une de 105h en fin d'action pour la mise en pratique des nouvelles compétences et tests au sein de l'entreprise.

- Phase d'immersion en entreprise : 140 heures

  - Une première phase d'une durée de 35 heures permettant une approche de l'entreprise par les stagiaires avec pour objectif : l'observation et la sensibilisation aux pratiques de l'entreprise ; la validation des compétences comportementales et adaptation des stagiaires.

  - Une deuxième phase d'une durée environ de 105 heures en fin d'action permettant aux stagiaires de : mettre en pratique les nouvelles compétences acquises ; proposer à l'entreprise de les tester afin de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'un contrat de travail conforme aux objectifs fixés dans le cadre de la présente consultation.

Partenariat :

PLIE de Gennevilliers, Pôle Emploi, Mission Locale, Espace Insertion, Boutique Club Emploi

Indicateurs de résultats et d'impacts :

Indicateurs de résultats :

L'accès ou le retour à l'emploi durable des publics, à l'issue de l'action, se mesure par :
- le nombre de contrats de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- le nombre de contrats de travail à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- la densité mensuelle par type de contrat ;
- le nombre de contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- le nombre d'orientations vers une formation certifiante/qualifiante ;
- le nombre et la nature des emplois occupés, à mettre en perspective avec le type de métiers préparés;

Indicateurs d'impact :

Ils permettent d'évaluer les effets de l'action à moyen terme. Le porteur de projet est ainsi chargé, 3 mois à l'issue de l'action :
- de faire le point avec les stagiaires sur leurs suites de parcours, quelle que soit leur situation ;
- d'organiser le relais auprès des structures prescriptrices et de suivre l'organisation de la suite de parcours des stagiaires sans emploi ;
- de communiquer à la Région le nombre et le taux de placement des stagiaires, 3 mois à l'issue de la fin de l'action de formation ou d'accompagnement

Intérêt régional :

L'action vise l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et participe aux politiques régionales de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Public(s) cible(s) :

Cette action vise 10 participants, jeunes de moins de 26 ans et adultes de faible niveau de qualification ayant des difficultés à accéder à un emploi durable du fait d'expériences éparses, de qualifications ou de pratiques professionnelles insuffisantes.
Le bénéficiaire doit avoir plus de 21 ans, posséder le permis B en cours de validité.

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (prestations de services)	44 687,50	91,83%
Impôts et taxes	289,36	0,59%
CHARGES DE PERSONNEL	3 687,64	7,58%
Total	48 664,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	38 931,60	80,00%
Commune de Gennevilliers	9 732,90	20,00%
Total	48 664,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	15 572,64 €
2015	23 358,96 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Lutte contre les discriminations	14 800,00 €
2013	Lutte contre les discriminations	14 000,00 €
	Montant total	28 800,00 €

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION

ACTION D'INITIATIVE TERRITORIALE
« CONDUCTEUR DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES »

CONVENTION n°13FCAAE92007

AVENANT n°1

La **Région Ile de France** dont le siège est à Paris (75007) - 33, rue Barbet de Jouy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,

En vertu de la délibération n° CP 13-833, du 20 novembre 2013
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Le PLIE de Gennevilliers porté par la commune de Gennevilliers
dont le N°SIRET est : 411 264 096 00016
sis à 177, Avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers
représenté par sa Présidente : Arielle VERMILLET- PARRY
ci-après dénommée « PLIE de Gennevilliers »

d'autre part

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par délibération n° CP 13-762 du 17 octobre 2013, la Région a décidé de soutenir le projet intitulé « Conducteur de transport routier de marchandises » ;

La subvention est attribuée

- dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France approuvé par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- en application du dispositif « Action d'Initiative Territoriale en faveur de l'emploi », approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 17-12 du 17 février 2012 ;

Suite à une erreur matérielle, sans aucune incidence sur les éléments financiers de cette opération,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Plusieurs éléments du projet sont modifiés, conformément à la fiche projet annexée au présent avenant.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention n°13FCAAE92007, en particulier l'ensemble des données financières, demeurent inchangées.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le _____	Le _____
Pour le **PLIE de Gennevilliers,** Sa Présidente	Pour la **Région Ile-de-France** le Président du Conseil Régional
Prénom et nom du signataire (*signature revêtue du tampon de l'association)*	**Jean-Paul Huchon**

ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : AVENANT DE MODIFICATION DE POSTE EMPLOI-TREMPLIN

La délibération **n° CP 13 – 725 du 17 octobre 2013** a approuvé l'affectation d'un poste Emploi-tremplin de « Chauffeur livreur » pour l'association « INSERPRO» au titre des Emplois-tremplin projet.

La création de ce poste s'inscrivait dans le cadre d'une diversification d'activité, l'ouverture d'une biscuiterie. Malheureusement, ce projet est remis en cause pour 2014 du fait du financement FEDER non obtenu.

L'entreprise d'insertion (EI) propose de créer un poste sur son cœur d'activité, à savoir l'entretien des espaces vert. L'intitulé du poste Emploi-tremplin est modifié en « Ouvrier paysagiste » conformément à la fiche suivante.

Intitulé du poste : Ouvrier paysagiste (1er poste)

Numéro de convention : ET137816642E01

Organisme : INSERPRO – Association pour l'Insertion Professionnelle
2 avenue de la petite Villedieu
78990 ELANCOURT

les modifications qui suivent sont apportées à la fiche de poste votée par délibération n° CP 13 – 725 du 17 octobre 2013

Objectifs et effets attendus de la transformation du poste :

Cette création de poste permettrait d'embaucher un salarié pour un encadrement de premier niveau sur le terrain. L'évolution attendue serait à terme, l'encadrement autonome d'une équipe supplémentaire de salariés en insertion.

Diplôme souhaité : Niveau CAPA minimum. Qualification d'ouvrier paysagiste qualifié position 04

Activité de la personne recrutée :
Travaillant en lien étroit avec le directeur d'activité et les chefs d'équipe expérimentés, le salarié encadrera sur le terrain les salariés en insertion. Les chantiers sont programmés et organisés par le directeur d'activité.
Ce poste nécessite une bonne connaissance du métier et de ces techniques, ainsi qu'un esprit d'initiative et d'organisation. La personne recrutée devra conduire le personnel en insertion sur les chantiers. A terme, ce poste devrait évoluer vers un emploi de Chef d'équipe.

Plan de financement prévisionnel du poste

	1ère année	%	2ème année	%	3ème année	%
Employeur	14 120 €	49%	16 700€	56%	20 296 €	67%
Région	15 000 €	51%	13 000 €	44%	10 000 €	33%
TOTAL (salaire annuel brut chargé)	**29 120€**	**100**	**29 702€**	**100**	**30 296 €**	**100**
Salaire annuel brut :	20 652 €		21 065 €		21 486 €	
Salaire annuel net :	16 176 €		16 430 €		16 759 €	

Toutes les autres informations qui étaient inscrites à la fiche de poste affectée, restent inchangées

ANNEXE 6 : FICHES PROJETS CHANTIER ECOLE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14000190

Commission Permanente du 30 janvier 2014

Objet : AMENAGEMENT PAYSAGER

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	47 700,00 €	75,00 %	35 775,00 €
	Montant Total de la subvention		35 775,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65734-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE
Adresse administrative : 52 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 91170 VIRY-CHATILLON
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur GABRIEL AMARD, Président

N° SIRET : 24910057900013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR 41-13 du 20 juin 2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Ce chantier école a pour objectifs :

- d'insérer des personnes en rupture sociale et professionnelle, en leur prodiguant un enseignement adapté et en leur offrant l'occasion d'exprimer leurs capacités professionnelles,
- de découvrir le domaine des espaces verts et le métier d'Agent Paysagiste.
- de contribuer à la réhabilitation des espaces publics de la Grande Borne (notamment entretien, aménagement des espaces verts, autour de la pose de mobiliers urbains…) et d'embellir les espaces publics par la pose et la restauration notamment d'œuvres en mosaïque
- de mettre en valeur le patrimoine actuel et d'être ainsi acteur d'un quartier, « La Grande Borne », et de son processus de transformation.

Description :

Support de l'action/réalisation collective :

Le chantier école porte sur plusieurs réalisations : aménagement et entretien de jardins participatifs à différents endroits du quartier, réalisation et pose de mobiliers urbains en accompagnement du site propre de transports en commun créé pour traverser le quartier, habillage des postes transformateurs EDF, travaux d'embellissement sur plusieurs quartiers avec la recomposition d'œuvres d'arts en mosaïque.

Déroulement et contenu de l'action :

Nombre total d'heures : 817 heures, dont 105 heures d'immersion en entreprise.

La formation professionnalisante a pour objectif d'acquérir les gestes et techniques professionnels, le savoir être, les attitudes à partir de mise en situation pratique sur des supports concrets. Il s'agit d'acquérir les compétences en lien avec le métier d'Agent paysager. Le stagiaire devra être capable de :

-Entretenir un espace vert ornemental
-Planter et engazonner un espace vert
-Poser, entretenir circulations, dallages, pavages et équipements d'espaces verts
-Installer des ouvrages décoratifs pour l'embellissement des espaces (installation d'œuvres décoratives sur supports muraux, sols en mosaïque)

Ces apports seront complétés par des stages en entreprise et un accompagnement socio-professionnel, organisé sur des temps collectifs et individuels.

Partenaires du projet :

Sont impliqués dans le projet les services de la ville de Grigny, OPIEVOY, les services techniques et espaces verts de la CALE et les prescripteurs habituels sur le territoire.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :
- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de Francilien-ne-s en difficulté d'accès à l'emploi dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien paysagers.
Il est mis en oeuvre sur un territoire qui fait l'objet d'un Pacte pour le développement des territoires, le Pacte des Lacs de l'Essonne, et est portée par la structure porteuse de ce Pacte.

Public(s) cible(s) :

Nombre de stagiaires : 12 personnes, correspondant au profil ciblé par le dispositif Chantier école.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRESTATION DE FORMATION	47 700,00	55,56%
INGENIERIE ET COORDINATION (NON ELIGIBLE)	15 650,00	18,23%
MATERIEL ET MATERIAUX (NON ELIGIBLE)	14 500,00	16,89%
EQUIPEMENT DES STAGIAIRES (NON ELIGIBLE)	8 000,00	9,32%
Total	85 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE DE FRANCE	35 775,00	41,67%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE	25 500,00	29,70%
VILLE DE GRIGNY	9 575,00	11,15%
FONDATIONS PRIVEES	10 000,00	11,65%
OPIEVOY	5 000,00	5,82%
Total	85 850,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	15 775,00 €
2015	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	20 000,00 €
2011	Politique de l'eau-Investissement	165 925,00 €
2011	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Action innovante	27 500,00 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	9 500,00 €
2012	Politique de l'eau-Investissement	218 720,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	5 000,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	41 200,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	1 789 472,00 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
	Montant total	2 327 317,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14000191

Commission Permanente du 30 janvier 2014

Objet : ESPACES VERTS A LA BASE DE LOISIRS DE DRAVEIL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	55 000,00 €	100,00 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-6574-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSERTION ET DEVELOPPEMENT
Adresse administrative : RUE CLAUDE BERNARD
77004 MELUN CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Josette ANTIGNAC, Présidente

Objet : Actions d'aide à l'élaboration du projet professionnel, à la recherche d'emploi et d'accompagnement vers l'emploi

Date de publication au JO : 2 octobre 1992

N° SIRET : 39023648700026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR 41-13 du 20 juin 2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cette opération a pour objectif l'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées, par la réalisation d'une production de travaux paysagers qui pourra bénéficier à un large public, puisqu'ils se situent au sein de la Base de Loisirs de Draveil.

A travers cette formation, les stagiaires sont accompagnés et formés, pour acquérir les connaissances, gestes et techniques nécessaires à l'exercice d'une activité dans le domaine de l'horticulture et des travaux paysagers. Ils doivent également ainsi développer leur autonomie et leur capacité à travailler en équipe.

Description :

Le support de l'opération/réalisation collective :

Les stagiaires seront amenés à réaliser des travaux de création, des aménagements avec maçonnerie paysagère et la création d'un labyrinthe végétal, à la base de loisirs de Draveil ainsi que des travaux d'entretien des espaces verts existants.

Déroulement et contenu de l'opération:

Nombre d'heures total : 630 heures dont 105 heures d'immersion en entreprise.

Outre les aspects abordés à partir de la réalisation collective sur le terrain, les stagiaires sont formés sur les gestes de base du métier de jardinier paysagiste, les techniques spécifiques de l'aménagement paysager, et la reconnaissance des végétaux notamment.

Ces contenus seront complétés par un accompagnement socio-professionnel et une période de 3 semaines en entreprise.

Partenariats dans le cadre du projet :

Prescripteurs, outre la mission locale elle-même : Maisons de l'emploi du Val d'Yerres et de Sénart Val de Seine, Pôle emploi, mais aussi le syndicat gestionnaire de la base de loisirs et le Conseil général.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :

- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de personnes en difficulté d'accès à l'emploi, à partir d'activités relevant des travaux paysagers et de l'horticulture, au sein de la Base de loisirs de Draveil.

Public(s) cible(s) :
Nombre de stagiaires : 14

Le seul pré requis est l'intérêt manifesté pour travailler dans les espaces verts. La constitution d'un groupe le plus large possible en termes de mixité d'âge, et de genre, est recherchée. Seule contrainte : ne pas présenter de contre indication médicale à l'exercice des activités visées.

Localisation géographique :

- CA DU VAL D'YERRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRESTATION DE FORMATION	55 000,00	77,14%
INGENIERIE ET COORDINATION (NON ELIGIBLE)	7 300,00	10,24%
MATERIEL ET MATERIAUX (NON ELIGIBLE)	8 000,00	11,22%
EQUIPEMENT DES STAGIAIRES (NON ELIGIBLE)	1 000,00	1,40%
Total	71 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RESSOURCES PROPRES	7 300,00	10,24%
REGION ILE DE FRANCE	55 000,00	77,14%
BASE DE LOISIRS DE DRAVEIL	9 000,00	12,62%
Total	71 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	55 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Lutte contre les discriminations	4 850,00 €
2011	Campagne d'informatisation	5 955,63 €
2011	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	6 500,00 €
2012	Egalité femmes-hommes	2 640,00 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	5 000,00 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	6 000,00 €
	Montant total	30 945,63 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14000175

Commission Permanente du 30 janvier 2014

Objet : COUTURE ET METIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	48 700,00 €	100,00 %	48 700,00 €
	Montant Total de la subvention		48 700,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-6574-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLIE MODE D'EMPLOI
Adresse administrative : 7/9 RUE DE LA LIBERTE
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCOIS BIRBES, Président

Objet : Fédérer et mettre en cohérence l'ensemble des moyens existants sur le territoire de "Pantin, les Lilas, Le Pré St Gervais" afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté, jeunes ou adultes.
Poursuivre l'insertion sociale et économique de ces populations en veillant à assurer : un emploi d'insertion qualifiant, une formation adaptée, un accompagnement social eet professionnel individualisé, un accès à l'emploi durable.
Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion eet l'Emploi prévu par la loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions.

Date de publication au JO : 25 mars 2006

N° SIRET : 49043991600027

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR 41-13 du 20 juin 2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 15 décembre 2014
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Les métiers techniques de la mode sont l'héritage d'un savoir-faire précieusement élaboré au fil des ans. Ils sont peu connus du grand public et offrent pourtant une palette très large de dizaines de métiers.
Alliant tradition et création, ces savoir-faire porteurs d'histoire représentent un gisement immense pour

l'expression des artisans, des femmes et des hommes en général. Leurs entreprises offrent un éventail de formations qualifiantes susceptibles d'intéresser les jeunes avec ou sans qualification.

Plus de 2000 entreprises, générant 20 000 emplois, sont installées dans la région, principalement Aubervilliers, Pantin et Montreuil. Plus de la moitié de ces établissements ont leur activité dans le domaine de l'habillement. Ce secteur représente un potentiel de développement économique et territorial significatif.

La formation qui mène à ces métiers, au-delà de la rigueur et de la technicité, permet une valorisation des personnes par le résultat positif d'un apprentissage et d'un travail de qualité reconnue. Enfin, la transmission de ces métiers d'excellence participe à préserver le patrimoine national et favorise de surcroît l'égalité des chances et la cohésion sociale.

Cette opération propose d'accompagner des personnes en difficulté d'insertion professionnelle vers un emploi ou une formation pour exercer sur des postes de mécanicien modèle, retoucheur ou opérateur de finition.

Description :

Support de réalisation du chantier école:

Le projet est de remettre à niveau et former aux métiers d'excellence de la Couture, par la réalisation d'une série d'une dizaine de pièces uniques réunissant toutes les techniques étudiées au cours du chantier école et qui sera exposé au public et aux partenaires et professionnels lors des Journées Européennes des Métiers d'Art 2014 et qui feront ensuite l'objet d'une exposition permanente au sein de l'Institut Nationale des Métiers d'Art. Cette exposition visible en permanence sera la vitrine d'un savoir-faire acquis lors d'un chantier école et la démonstration de la transmission des gestes et techniques de ces métiers.

Cette formation permet la sauvegarde d'un patrimoine artisanale et des savoirs faire français en matière de finition et de techniques de couture haut de gamme.

Contenu et démarche pédagogique :

Nombre d'heures : 485 heures de professionnalisation et 115 heures de stage en entreprise.

L'organisation de ce chantier permettra d'allier :
- la production d'un bien ou d'un produit, les réalisations effectuées durant la formation, « en grandeur nature », suscitant la motivation du stagiaire,
- l'insertion, les conditions de travail étant réunies pour constituer un temps d'adaptation à la vie active,
- la formation, les acquisitions de savoir-être, savoir-faire et savoirs théoriques résultant de la production du bien ou produit.

La démarche utilisée alterne des apprentissages pratiques en étant dans une situation de production réelle et des apprentissages théoriques dispensés en fonction des travaux réalisés et des demandes des stagiaires.

Ce chantier d'apprentissage des métiers techniques de la mode est un excellent prétexte pédagogique pour mettre en relation les apprenants avec un environnement social, professionnel et culturel en s'appuyant sur la pratique, l'acquisition de gestes professionnels et apporter des savoirs théoriques, des savoirs utiles à la résolution des tâches professionnelles : méthodologie, expression écrite et orale.

Autour de ce chantier relevant des métiers techniques de la mode, on découvre précisément différents métiers : ceux de la finition, de la retouche, du montage de vêtement, travail sur les différents tissus, matières et techniques haut de gamme etc. Tous ces métiers sont mis en relation autour d'une production

à réaliser au cours du chantier.

Chantier d'initiation : un découpage en module d'initiation et de découverte des techniques, gestes, outils méthodes et matériaux facilite la rotation des stagiaires, l'évaluation des compétences atteintes et l'acquisition des savoir transversaux liés à des pratiques différentes. Chaque module d'initiation a pour objectif de production de finaliser un prototype du chantier final.

Chantier de production : en fonction des résultats atteints par chaque stagiaire et des aspirations de chacun d'entre eux, le groupe sera divisé en autant de sous-groupe que de réalisations à fabriquer.

Les personnes qui vont bénéficier du chantier école pourront (si cela s'avère pertinent) également intégrer le dispositif et ainsi être accompagnées de manière renforcée et individualisée. Les référents PLIE ont pour mission d'accompagner les personnes jusqu'au retour à l'emploi. La sortie du dispositif ne peut être validée qu'après six mois en poste de travail (sur justificatif de la septième fiche de paie). Pour les demandeurs d'emploi non PLIE, il s'agira d'un accompagnement réalisé par l'organisme de formation.

Partenaires de l'opération:

- Pôle Emploi
- Etat ACSE et délégué du préfet
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Mission Locale de la LYR
- Projet de ville RSA de Pantin
- Service Insertion du Pré Saint-Gervais
- Service Insertion des Lilas
- Maison de l'Emploi d'Est ensemble
- Organisme de formation : à déterminer après mise en concurrence
- Syndicat de Paris de la mode féminine,
- la cité des métiers et de l'industrie
- Institut National des Métiers d'Art
- Fédération de Prêt à porter féminin

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :
- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :

Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de 12 personnes en recherche d'emploi. Il est en cohérence avec le pacte pour le développement des territoires d'Est Ensemble.

Public(s) cible(s) :
Nombre de stagiaires : 12
Les publics seront prioritairement résidents de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais mais pourront résider plus largement sur le territoire d'Est Ensemble et même de la Région Ile de France.

Localisation géographique :

- CA EST ENSEMBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRESTATION DE FORMATION	48 700,00	68,95%
CHARGES DE PERSONNEL - COORDINATION (non éligible)	6 126,00	8,67%
COMMUNICATION (non éligible)	1 360,00	1,93%
FRAIS DE DEPLACEMENT ET MISSIONS (non éligible)	1 500,00	2,12%
CHARGES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT (non éligible)	750,00	1,06%
MATERIAUX ET FOURNITURES (non éligible)	11 700,00	16,56%
EQUIPEMENT DES STAGIAIRES (non éligible)	500,00	0,71%
Total	70 636,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
ACSE	7 000,00	9,91%
REGION ILE-DE-FRANCE	48 700,00	68,95%
CONSEIL GENERAL	7 936,00	11,24%
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE	7 000,00	9,91%
Total	70 636,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	48 700,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Lutte contre les discriminations	25 000,00 €
2011	Chantier école	32 608,00 €
2012	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	94 596,20 €
2012	Egalité femmes-hommes	14 603,50 €
2013	Lutte contre les discriminations	25 000,00 €
2013	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	90 041,00 €
	Montant total	281 848,70 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14000172

Commission Permanente du 30 janvier 2014

Objet : EMBELLISSEMENT DE SQUARES A AUBERVILLIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Chantier école	78 500,00 €	70,06 %	55 000,00 €
	Montant Total de la subvention		55 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-11-65738-111005-400
11100502- Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant :

N° SIRET : 24930008800039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Chantier école
Rapport Cadre : CR 41-13 du 20 juin 2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 février 2015
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
En premier lieu, ce projet vise l'insertion sociale et professionnelle de personnes issues du territoire de projet, par un travail collectif professionnalisant portant sur le domaine des espaces verts.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité et doit répondre à ses enjeux : accompagner la transformation urbaine sur les quartiers en Projet de Rénovation Urbaine, en contribuant ici à améliorer les espaces verts, qui ne font pas l'objet de travaux dans ce cadre.

Description :

Support de l'action/réalisation collective :

Les travaux porteront sur deux squares (Lucien Brun - quartiers nord d'Aubervilliers et Adrien Agnès - Quartier Cristino Garcia de Landy): aménagement paysager (préparation des sols, réfection du gazon, plantation de massifs) et petite maçonnerie (reprise de marches et murets, réalisation d'un chemin piétonnier).

Déroulement et contenu de l'opération

Nombre d'heures total : 763 heures, dont 105 d'immersion en entreprise. (35 h/semaine)

La formation sera orientée vers l'obtention des deux unités capitalisables du CAPA Entretien de l'Espace Rural : les UC 12 (domaine technologique et professionnel) et UC 7 (hygiène, sécurité, gestes, postures, éducation physique).

Parmi les modules proposés : entretien des zones enherbées, plantation des végétaux, taille, manipulation de la débroussailleuse, bucheronnage, mise en place des équipements, maçonnerie, balisage de chantier notamment.

Ces apports seront complétés par une période de stage en entreprise de 3 semaines, et un accompagnement socio-professionnel, collectif et individuel.

Partenariats dans le cadre du projet :

Pour Plaine Commune : Unité territoriale "Rénovation urbaine" et "Parcs et jardins", les prescripteurs habituels du territoire (Maison de l'emploi, mission locale, Pôle emploi, PLIE et association de prévention spécialisée "A travers la ville"), service Démocratie locale et Développement social des quartiers et l'Office Municipal de la Jeunesse de la ville d'Aubervilliers.

Evaluation :

La Région est présente à chaque étape de la mise en œuvre de l'opération, ce qui contribue à son évaluation et son suivi au fil de l'eau. En outre, le porteur de l'action, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, s'engage à réaliser une évaluation de l'opération sur la base d'indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs portant notamment sur :
- le recrutement des candidat-e-s, le profil des candidat-e-s retenu-e-s (âge, sexe, niveau, secteur de formation, parcours professionnel, liens avec le cursus chantier école) ;
- le taux de sorties positives par type de suites de parcours (accès à un emploi ou une formation) ;
- l'impact du projet global sur les progressions et la posture des stagiaires
- l'impact du chantier sur le territoire, les administrés et le maillage partenarial.

Intérêt régional :
Ce projet doit favoriser l'insertion professionnelle durable de Francilien-ne-s en difficulté d'accès à l'emploi dans le domaine de l'aménagement paysager.
Il est mis en œuvre sur un territoire qui fait l'objet d'un Pacte pour le développement des territoires, le Pacte avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune.

Public(s) cible(s) :

Nombre de stagiaires : 10 personnes, correspondant au public cible du dispositif, et intéressés par le domaine de l'aménagement paysager.

Localisation géographique :
- CA PLAINE COMMUNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
PRESTATION DE FORMATION	78 500,00	78,74%
INGENIERIE ET COORDINATION (NON ELIGIBLE)	1 200,00	1,20%
MATERIEL ET MATERIAUX (non éligible)	18 000,00	18,05%
EQUIPEMENT DES STAGIAIRES (NON ELIGIBLE)	2 000,00	2,01%
Total	99 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (ACSE)	15 000,00	15,05%
REGION ILE DE FRANCE	55 000,00	55,17%
CONSEIL GENERAL 93	8 500,00	8,53%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE	21 200,00	21,26%
Total	99 700,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	27 500,00 €
2015	27 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	280 000,00 €
2011	Politique de l'eau-Investissement	35 000,00 €
2011	Soutien à la création et à la diffusion numérique	6 306,00 €
2011	Chantier école	55 000,00 €
2011	Education à l'environnement vers un développement durable	7 000,00 €
2011	Financement des dossiers PRU et OPI	4 521 239,96 €
2011	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	15 000,00 €
2011	Conventions territoriales d'économie sociale et solidaire	100 000,00 €
2011	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2011	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 585 012,00 €
2011	Habitat privé : Ingénierie	43 663,96 €
2011	Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI	252 090,00 €
2011	Construction et aménagement de médiathèques	1 510 641,00 €
2011	Soutien aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques, de l'internet et du multimédia	25 000,00 €
2012	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	2 425 737,00 €
2012	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	172 409,25 €
2012	Lutte contre les discriminations	25 500,00 €
2012	Déplacements à vélo en Ile de France (investissement)	30 000,00 €
2012	Financement des dossiers PRU et OPI	4 805 836,50 €

2012	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus	2 608 627,00 €
2012	Habitat privé : ingénierie	33 000,00 €
2012	Agendas 21 locaux - Deuxième phase	65 100,00 €
2012	Construction et aménagement de médiathèques	1 078 709,00 €
2012	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	98 929,76 €
2012	Politique énergie climat	29 716,25 €
2012	Contrat Urbain de cohésion Sociale	240 853,00 €
2012	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2012	Jardins solidaires en Ile de France	5 000,00 €
2012	Soutien à la création et à la diffusion numérique	8 635,00 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	24 400,00 €
2012	Chantier école	98 100,00 €
2013	Chantier école	98 911,00 €
2013	Soutien à l'immobilier d'entreprises	761 412,00 €
2013	Soutien à la création et à la diffusion numérique	27 746,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2013	Construction et aménagement de médiathèques	1 280 572,00 €
2013	Equipements et aménagements structurants et études de programmation	3 061 291,00 €
2013	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	531 816,50 €
2013	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	30 000,00 €
2013	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	224 740,50 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	20 000,00 €
2013	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2013	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	226 179,00 €
2013	Soutien aux télécentres et aux espaces de travail collaboratif	166 226,00 €
2013	Jardins solidaires en Ile de France	4 703,00 €
2013	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	70 000,00 €
2013	Action d'initiative territoriale en faveur de l'emploi	84 000,00 €
2013	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	35 000,00 €
2013	Financement des dossiers PRU et OPI	5 099 793,50 €
	Montant total	34 051 896,18 €